

VOTRE SOUSCRIPTION EN 3 ETAPES



Etape 1 : Toute souscription doit être réalisée après consultation :

- Des conditions générales
- Des annexes financières



Etape 2 : Renseigner le Bulletin de Souscription en indiquant les frais de souscription qui vous sont accordés.



Attention à la rédaction de la clause bénéficiaire, à l'allocation d'actifs, aux options de gestion et aux garanties de prévoyance.



Etape 3 : Envoyer votre Bulletin de souscription à :

**ACTIFINANCES
40 Rue de Paradis
75010 PARIS**

Accompagné de :

- Votre pièce d'identité en cours de validité (recto verso)
- Un chèque de votre versement à l'ordre de LA MONDIALE PARTENAIRE
- Un chèque de 11€ à l'ordre d'AMPHITEA pour l'adhésion à l'Association, si vous n'y avez pas encore adhéré
- Votre RIB
- Votre justificatif de domicile

Le cas échéant :

- L'autorisation de prélèvement

Une question, un renseignement ? Pour toutes informations ...

ACTIFINANCES est à votre disposition du lundi au vendredi de 9h30 à 19h00 sur rendez-vous ou par téléphone au : 01.42.88.17.87

Nous accuserons réception de votre dossier par mail.



Pièces à joindre*

au bulletin d'adhésion rempli et signé par l'adhérent - Résident Fiscal Français

IDENTITE DE L'ADHERENT

Joindre la photocopie du justificatif d'identité en cours de validité :

- La Carte Nationale d'Identité (CNI) parfaitement lisible recto-verso
Ou Carte de séjour
Ou Passeport (moins de 5 ans) - (3 pages : numéro, identité, adresse)

⊕ Signature de l'adhérent sur le bulletin d'adhésion identique à celle figurant sur le chèque et le justificatif d'identité

SIGNATAIRE(S) POUR L'ADHESION ET PIECES A JOINDRE

- Si adhérent majeur capable : signature de l'adhérent

- Si adhérent mineur :
Justificatif d'identité

- Photocopie du Livret de Famille
 Photocopie du justificatif d'identité des représentants légaux (les deux parents) OU du tuteur (si tutelle)

Signataires

- Administration légale simple : signature à la fois du père et de la mère
 Administration légale sous contrôle judiciaire : signature du parent investi de l'autorité parentale + photocopie de l'ordonnance du juge des tutelles
 Sous tutelle : signature du tuteur avec autorisation du conseil de famille OU autorisation du juge des tutelles (ordonnance à joindre) + photocopie de l'ordonnance de placement sous tutelle

- Si adhérent majeur incapable :
Justificatif d'identité

- Photocopie du justificatif d'identité du mandataire spécial (si prévu par le juge) OU du curateur OU du tuteur

Signataires

- Sous sauvegarde de justice : signature du majeur ET du mandataire spécial (si prévu par le juge) + photocopie de l'ordonnance de placement sous sauvegarde
 Sous curatelle : signature du majeur ET du curateur + photocopie de l'ordonnance de placement sous curatelle
 Sous tutelle : signature du tuteur avec autorisation du conseil de famille OU autorisation du juge des tutelles (ordonnance à joindre) + photocopie de l'ordonnance de placement sous tutelle

MODE DE PAIEMENT

Pour le versement initial :

- Paiement par chèque (émis d'un compte personnel de l'adhérent):
 Chèque bancaire à l'ordre de LA MONDIALE PARTENAIRE
- Paiement par virement (émis d'un compte personnel de l'adhérent):
 Avis de virement
 Ou photocopie de l'ordre de virement

Pour l'adhésion à l'association :

- Chèque bancaire à l'ordre de l'association AMPHITEA
⊕ Pour tout versement effectué par chèque de banque ou de notaire
⊕ Pour tout versement brut d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros :
 Rapport confidentiel, revêtu du cachet et de la signature du conseiller.

LA MONDIALE PARTENAIRE se réserve le droit de demander cette pièce complémentaire en dehors des cas mentionnés ci-dessus

CAS PARTICULIERS

Si garantie décès (plancher)

- Formalités médicales en fonction de l'âge (+ 75 ans) ou du montant (+ 15 millions d'euros)

Si l'assuré est âgé de plus de 85 ans - jusqu'à 95 ans

- Attestation sur l'honneur de l'assuré sur son état de santé
 Rapport patrimonial signé par le conseiller

Si fonds versés suite à une donation ou un don manuel

- Date de l'événement, nom du donateur, lien avec l'adhérent
 Acte notarié ou Déclaration de don sur imprimés 2735 et/ou 2731

OPTION GARANTIE DE REVENUS

En cas de souscription aux 3 fonds profilés associés à la garantie de revenus, l'âge de l'adhérent doit être compris entre 45 ans et 75 ans.

*LA MONDIALE PARTENAIRE se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire jugée utile à la constitution du dossier.

Répartition du versement initial

Le versement, net de frais, est réparti selon le choix exprimé par l'adhérent ci-dessous. Toutefois, il est précisé que si la part du versement initial investie sur les supports en unités de compte (hors support monétaire) est supérieure à 305 000 euros, alors l'excédent sera investi sur le support monétaire d'attente. Au terme d'une période de 30 jours révolus à compter de la date d'effet du contrat, les sommes investies sur le support monétaire d'attente seront transférées vers les supports indiqués par l'adhérent, sans frais d'arbitrage.

GESTION LIBRE

_____%

OPTIONS « REVENUS GARANTIS »

_____%

TOTAL

1 0 0 %

CADRE RÉSERVÉ À L'ÉPARGNE EN GESTION LIBRE

Pour la part en gestion libre, je répartirai mon épargne entre les supports suivants (total 100 % et minimum par support 1 500 euros) :

Actif en euros _____%

Sélection d'unités de compte _____%

Total 1 0 0 %

(renseigner le code ISIN et l'intitulé des unités de compte)

Code ISIN	Intitulé	Code ISIN	Intitulé
..... _____% _____%
..... _____% _____%
..... _____% _____%
		TOTAL	1 0 0 %

CADRE RÉSERVÉ À L'OPTION « REVENUS GARANTIS »

Je souhaite retenir l'option « revenus garantis ». Je reconnais avoir pris connaissance et accepté les caractéristiques de l'option « revenus garantis » comprenant notamment le taux de revenu garanti annuel maximum, l'âge d'entrée en vigueur, les frais et les unités de compte éligibles à l'option. Je joins, à mon bulletin d'adhésion, le document contractuel signé « Caractéristiques de l'option Revenus garantis ».

Garantie de prévoyance optionnelle

Je souhaite bénéficier de la garantie plancher.

Je reconnais avoir pris connaissance de la tarification appliquée à la date de prise d'effet de la garantie.

Bénéficiaires en cas de décès de l'assuré

La désignation du bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, ses coordonnées peuvent être fournies et seront alors utilisées par l'assureur en cas de décès de l'assuré. L'adhérent peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

Lorsque l'adhérent donne son accord à une acceptation bénéficiaire, il ne peut plus alors plus sans l'accord du(des) bénéficiaire(s) acceptant(s), demander un rachat total ou partiel, une avance, donner son contrat en garantie.

Je désigne le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès suivant(s) :

- Le conjoint de l'assuré non séparé judiciairement, à défaut les enfants de l'assuré nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut les héritiers de l'assuré.
- Selon désignation déposée chez Maître Notaire à à défaut les héritiers de l'assuré.
- Autre désignation souhaitée, vous reporter au document intitulé 'Clause bénéficiaire spécifique'.

Informations complémentaires (Réservé au conseiller)

Unités de compte

L'adhérent reconnaît avoir été informé que l'épargne constituée sur les supports libellés en unités de compte ne bénéficie d'aucune garantie en capital de la part de l'assureur. L'engagement de l'assureur ne porte que sur le nombre d'unités de compte et non sur la valeur. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Les fluctuations à la hausse ou à la baisse sont au bénéfice ou au risque de l'adhérent.

L'adhérent reconnaît avoir été informé que la notice d'information ou le prospectus simplifié, la note détaillée, le règlement ou les statuts, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique du ou des supports libellés en unités de compte investis sont disponibles sur simple demande écrite auprès de la société de gestion des OPCVM concernés ou auprès de l'Autorité des Marchés Financiers via son site internet : <http://www.amf-france.org>.

Signature

L'adhérent reconnaît avoir reçu et pris connaissance du projet de contrat d'assurance TERRE D'AVENIR valant notice d'information, comprenant notamment l'encadré précisant certaines dispositions essentielles du contrat et les tableaux de valeurs de rachat ainsi que de l'annexe financière.

L'adhérent reconnaît que toute opération de gestion, telle qu'une demande d'arbitrage, sur son contrat ne pourra être demandée par lui qu'au terme du délai de renonciation et sous réserve de réception par l'assureur de la preuve que l'adhérent ait été informé que le contrat est conclu. En cas de non-réception par l'assureur dans un délai de 60 jours à compter de la date d'effet du contrat de la preuve que l'assuré a été informé de la conclusion du contrat, l'assureur se réserve le droit d'arbitrer l'ensemble de l'épargne sur le support monétaire d'attente.

L'adhérent peut renoncer au présent contrat pendant trente jours calendaires révolus à compter de la réception du certificat d'adhésion l'informant de la conclusion du contrat. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée au siège de LA MONDIALE PARTENAIRE, 104-110 Boulevard Haussmann, 75379 PARIS Cedex 08. Elle peut être faite suivant le modèle de lettre inclus dans le projet de contrat d'assurance valant notice d'information.

Fait à, le/...../.....

SIGNATURE DE L'ADHÉRENT
(précédée de la mention "lu et approuvé")

Code + cachet du conseiller

ACTIFINANCES
40 rue de Paradis
75010 PARIS

N°ORIAS : 07004158 CODE : 283012

Informatique & Libertés : La collecte des données personnelles de l'adhérent est effectuée dans le cadre d'un traitement relatif à la relation client et son exploitation commerciale, dont le responsable est la société LA MONDIALE PARTENAIRE. Les destinataires de ces données sont les sociétés du Groupe AG2R LA MONDIALE et éventuellement des sociétés tiers. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données personnelles le concernant. Il peut exercer ces droits par courrier auprès de la Direction des Back Offices de LA MONDIALE PARTENAIRE, 104-110 Boulevard Haussmann, 75379 PARIS Cedex 08.

Contrat assuré par LA MONDIALE PARTENAIRE - Entreprise régie par le Code des Assurances

La désignation bénéficiaire :

MODE D'EMPLOI

La désignation d'un bénéficiaire déterminable

« *mon conjoint* » : désigne la personne qui a cette qualité au jour du décès de l'assuré. En cas de remariage, le nouvel époux ou la nouvelle épouse aura automatiquement la qualité de bénéficiaire. C'est pourquoi, il est recommandé de ne pas désigner le conjoint par ses nom et prénom. Par ailleurs, il est conseillé d'ajouter la mention « *non séparé judiciairement* » car, dans l'hypothèse où le couple engagerait une procédure de divorce et que le juge prononcerait la séparation de corps, le conjoint ne sera plus bénéficiaire.

« *mes enfants nés ou à naître* » : ont cette qualité tous les enfants vivants ou conçus au jour du décès de l'assuré qu'ils soient légitimes, naturels, adoptifs, adultérins à condition que leur lien de filiation soit juridiquement établi.

« *mes enfants vivants ou représentés* » : la représentation ne se présume pas en droit des assurances. Cette précision dans la clause bénéficiaire, permet aux enfants du bénéficiaire prédécédé d'obtenir la fraction du capital qui aurait dû lui revenir. A défaut, le capital sera réparti entre les enfants survivants.

« *mes héritiers* » : il s'agit de toutes les personnes appelées à hériter, les héritiers légaux et les légataires (ceux désignés par testament). Ils reçoivent le droit au bénéfice de l'assurance en proportion de leur part héréditaire.

« *par parts égales* » : le montant des capitaux décès sera partagé avec la même répartition entre les bénéficiaires d'un même rang, sauf si l'adhérent a déterminé exactement dans la clause bénéficiaire les modalités de répartition de capital.

« *mes ayants droit* » : désigne les héritiers mais aussi les créanciers. Il est préconisé de ne pas utiliser cette désignation bénéficiaire.

« *à défaut mes héritiers* » : il est conseillé de toujours terminer sa désignation bénéficiaire par cette désignation car à défaut de bénéficiaire désigné vivant au moment du décès de l'assuré, les capitaux décès seraient bien versés aux héritiers mais soumis aux droits de succession.

La désignation bénéficiaire avec charge

« *ma fille, à charge pour elle d'entretenir son frère jusqu'à ce qu'il soit majeur, à défaut mes héritiers* » : par assimilation aux règles de validité des donations avec charge, ces clauses sont licites dès lors que la charge imposée n'est pas contraire à la loi ou impossible à réaliser. L'obligation de l'assureur se limite alors à informer le bénéficiaire de l'existence de cette charge.

La désignation bénéficiaire peut se faire par testament :

« *Selon désignation déposée chez Maître X, Notaire à, à défaut les héritiers de l'assuré* ».

La clause bénéficiaire démembrée

Compte tenu de la spécificité de ce type de clause bénéficiaire, nous vous recommandons de vous adresser à votre conseiller.

L'acceptation de la clause bénéficiaire

Depuis la loi du 17 décembre 2007, le bénéficiaire ne peut plus accepter le bénéfice du contrat sans l'accord de l'adhérent. C'est au moment où l'adhérent aura donné son accord que la désignation bénéficiaire deviendra irrévocable. L'adhérent ne pourra plus alors, faire une demande de rachat total ou partiel, une avance, donner son contrat en garantie, sans l'accord du bénéficiaire acceptant.